


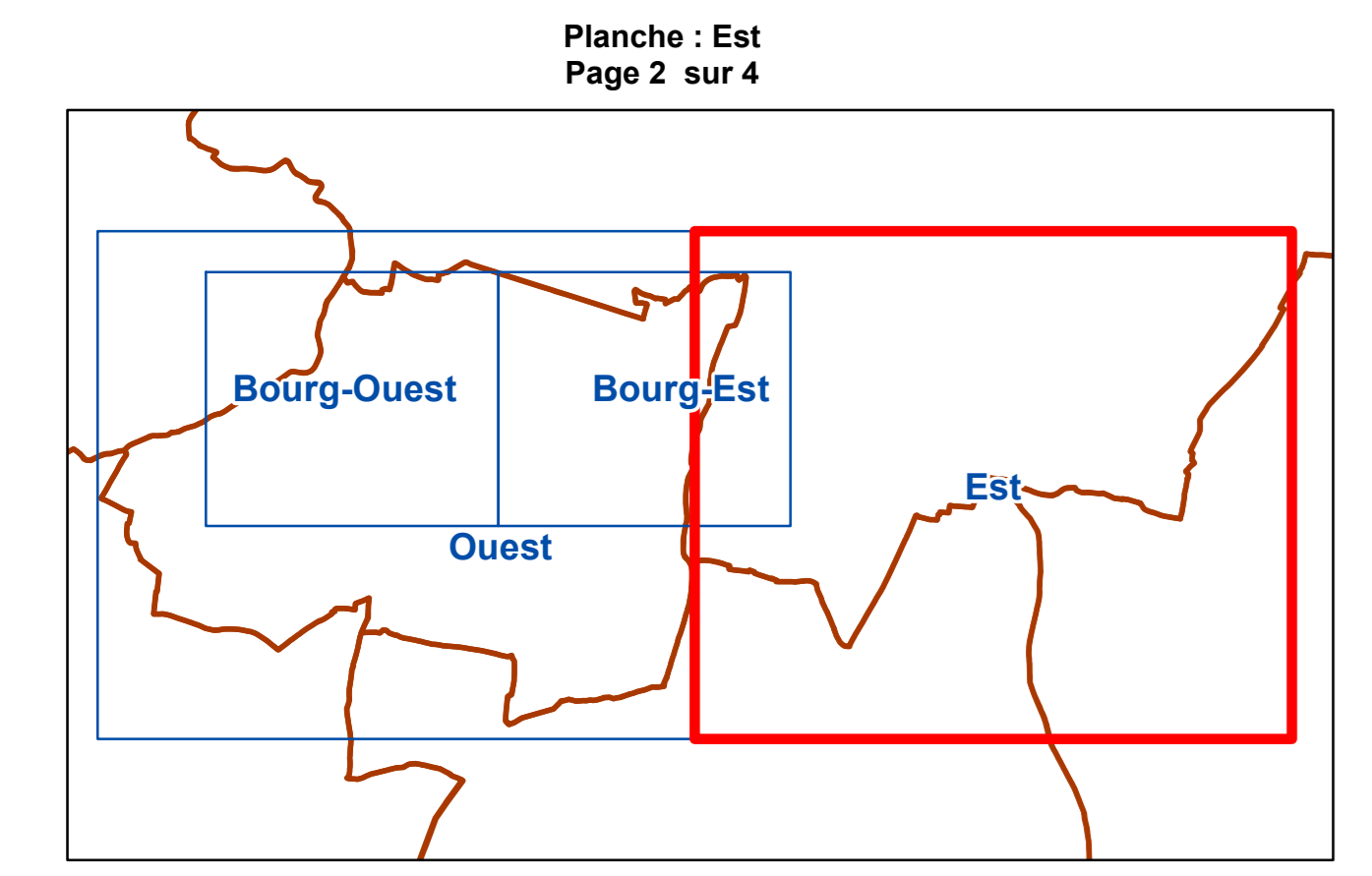
**Document approuvé**  
 Prescription 14 décembre 2015 | Arrêt 27 mars 2023 | Approbation 8 février 2024  
 Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale  
 Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat  
 Fond de plan : Cadastre 2022 © DGFIP | Date d'édition : 30/01/2024

- Légende**
- Zonage PLUI-D**  
 Limite de zone  
 Périmétre comportant une OAP
- Élément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à réqualifier (L. 151-19 CU)**  
 BE - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Élément de petit patrimoine local (CA, CC)  
 BE - Edifice cultuel (cimetière protestant)  
 A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)  
 C - Élément de petit patrimoine local (CB, mur/muret)  
 A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)
- Élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)**  
 Arbre remarquable (DA)  
 Alignement d'arbres (DB)  
 Haie ou arbres (DB)  
 Verger, vigne, marais, tourbière (DD)  
 Espace paysager à préserver (DC)
- Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)**  
 EBC en alignement  
 EBC en surface  
 Zone Naturelle forestière (Code Forestier)  
 NF
- Emplacement Réservé (ER) (L. 151-41 CU)**  
 Emplacement Réservé
- Voie de circulation à conserver, à modifier ou à créer (L. 151-38 CU)**  
 Voie (piéton/cycle) à conserver ou à créer  
 Schéma cyclable / itinéraires intercommunaux  
 Aménagement existant ou voie sécurisée  
 Aménagement à créer ou conforter  
 Schéma cyclable / Alternatives intercommunales  
 Aménagement existant ou voie sécurisée  
 Aménagement à créer ou conforter
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)**  
 Changement de destination
- Périmétre des zones inondables**  
 PPRI en vigueur  
 PM1\_PPRI  
 PM1\_PPRI\_RF  
 PM1\_PPRI\_RC  
 PM1\_PPRI\_B
- Zones inondables inventoriées**  
 Zones inondables inventoriées
- Périmétre des zones humides**  
 Inventaire communal / Forum des Marais Atlantiques
- Monument Historique (MH) - AC1**  
 Périmètre de protection du monument historique (500 m)  
 Périmètre de protection modifié du monument historique  
 Périmètre délimité des abords du monument historique  
 Monument historique inscrit  
 Monument historique classé (et ou classé et inscrit)
- Lotissement en cours ou projet en cours**  
 Lot libre en lotissement  
 Projet en cours
- Coefficient de biotope applicable**  
 Coefficient de biotope applicable
- Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)**  
 Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations  
 Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation  
 Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19  
 Dérogation Loi Barnier - Existante
- Diagnostic agricole (à titre indicatif)**  
 Périmètre de réciprocity ICPE  
 Périmètre de réciprocity RSD  
 Bâtiment agricole  
 Bâtiment agricole avec réciprocity





**Département des Deux-Sèvres**  
**Communauté d'agglomération du Niortais**  
**Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI-D)**  
**Commune de Bessines**



**Document approuvé**

Préparation	Arrêt	Approbation
14 décembre 2015	27 mars 2023	8 février 2024

Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale  
 Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat  
 Fond de plan : Cadastre 2022 © DGFIP  
 Date d'édition : 30/01/2024

- Légende**
- Zonage PLUI-D**
- Limite de zone
  - Périmètre comportant une OAP
- Élément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L. 151-19 CU)**
- BE - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Élément de petit patrimoine local (CA, CC)
  - BE - Edifice cultuel (cimetière protestant)
  - A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)
  - C - Élément de petit patrimoine local (CB, mur/muret)
  - A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)
- Élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)**
- Arbre remarquable (DA)
  - Alignement d'arbres (DB)
  - Haie ou arbres (DB)
  - Vergers, vigne, marais, tourbière (DD)
  - Espace paysager à préserver (DC)
- Espace Bois Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)**
- EBC en alignement
  - EBC en surface
- Zone Naturelle forestière (Code Forestier)**
- NF
- Emplacement Réservé (ER) (L. 151-41 CU)**
- Emplacement Réservé
- Voie de circulation à conserver, à modifier ou à créer (L. 151-38 CU)**
- Voie (piéton/cycle) à conserver ou à créer
  - Aménagement existant ou voie sécurisée
  - Aménagement à créer ou conforter
  - Aménagement existant ou voie sécurisée
  - Aménagement à créer ou conforter
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)**
- Changement de destination
- Périmètre des zones inondables**
- PM1\_PPRI
  - PM1\_PPRI\_RF
  - PM1\_PPRI\_RC
  - PM1\_PPRI\_B
- Zones inondables inventoriées**
- Zones inondables inventoriées
- Périmètre des zones humides**
- Inventaire communal / Forum des Marais Atlantiques
- Economie - ZAC**
- Zone d'aménagement concertée
- Monument Historique (MH) - AC1**
- Périmètre de protection du monument historique (500 m)
  - Périmètre de protection modifié du monument historique
  - Périmètre délimité des abords du monument historique
  - Monument historique inscrit
  - Monument historique classé (et ou classé et inscrit)
- Lotissement en cours ou projet en cours**
- Lot libre en lotissement
  - Projet en cours
- Coefficient de biotope applicable**
- Coefficient de biotope applicable
- Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)**
- Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations
  - Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation
  - Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19
- Diagnostic agricole (à titre indicatif)**
- Périmètre de réciprocity ICPE
  - Périmètre de réciprocity RSD
  - Bâtiment agricole
  - Bâtiment agricole avec réciprocity

